



## CCAS D'ERQUINGHEM LYS

Délibération n° 2026-01-28-DEL3

Budget Primitif 2026

Le Conseil d'administration, régulièrement convoqué le **15 janvier 2026**, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni le **28 janvier 2026**

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys.

La réunion s'est tenue conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### Composition du Conseil d'Administration

MEMBRES PRESENTS	MEMBRES EXCUSES OU ABSENTS	PROCURATIONS	
		Donneur de procuration	Mandataire
Alain BEZIRARD	Marie Maud CAMPHYN	Edith DELEMOTTE	Annie PREUDHOMME
Jacky BOULINGUEZ	Catherine THETTEN	Micheline DERUYTER	Sabine PACCEU
Laëtitia PANIEZ			
Annie PREUDHOMME			
Danièle BENOIT			
Sabine PACCEU			
Amandine DASSONVILLE			

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Sur proposition du Président, **Madame Amandine DASSONVILLE** est désignée secrétaire de séance.

### Exposé

Le budget primitif constitue l'acte fondamental de la gestion financière du Centre Communal d'Action Sociale. Il traduit, pour l'exercice considéré, les orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration et permet la mise en œuvre des politiques d'action sociale portées par le Centre Communal d'Action Sociale dans le respect du cadre budgétaire et financier.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le budget primitif 2026 a été élaboré dans le respect des principes budgétaires d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre réel. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2026, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Préalablement à son examen, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a débattu des orientations budgétaires, permettant d'éclairer les choix financiers de la commune au regard du contexte économique, financier et institutionnel, ainsi que des priorités municipales.

Le projet de budget primitif 2026 soumis à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS est présenté en équilibre réel, section par section, et permet d'assurer la continuité des missions d'action sociale, la maîtrise des équilibres financiers et la poursuite des actions et projets portés par le CCAS.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JANVIER 2026

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
  - les articles L.1612-1 et suivants relatifs au régime budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;
  - les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget communal ;
  - les articles L.2312-1 et L.2312-2 relatifs au débat d'orientation budgétaire ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 15 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présenté par Monsieur le Maire ;

**Considérant**

- Considérant que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'exercice ;
- Considérant que le budget primitif constitue un acte de prévision et d'autorisation conforme aux principes budgétaires d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre réel ;
- Considérant que le budget primitif 2026 est présenté en équilibre réel, section par section, en dépenses et en recettes ;

**Délibère :**

- **Article 1 :**  
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale approuve le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, tel qu'il est présenté, équilibré en recettes et en dépenses :
  - **Section de fonctionnement :**
  - Recettes : 342 180.00 €
  - Dépenses : 342 180.00 €
  - **Section d'investissement :**
  - Recettes : 87 200.00€
  - Dépenses : 87 200.00 €
- **Article 2 :**  
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en recouvrement des recettes et au mandatement des dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2026.
- **Article 3 :**  
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État, conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notifiée au comptable public.

**Vote :**

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre : 0

Abstention : 0

**Signature**



**Mentions :**

- « Certifié exécutoire »
- Date de publication / affichage 02 février 2026
- Date de transmission au contrôle de légalité : 02 février 2026

